

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

=====

ARRETE N° **20-00537** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du **09 JUL 2020**
Portant ouverture d'un concours spécial d'entrée au Niveau II de la Filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Dschang et de Bafia, et au Niveau II de la Filière Professionnelle des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa, de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
Vu le Décret n°093/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'Arrêté n°20 – 00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP au titre de l'année académique 2020 - 2021,

ARRETE

Article 1^{er} :

- (1) Il est porté à la connaissance du public qu'un concours spécial est ouvert pour le recrutement de trente (30) élèves au niveau II de la Filière d'Agronomie et de Foresterie, dont vingt (20) au Campus de Dschang et dix (10) au Campus de Bafia, et de vingt (20) élèves au niveau II de la Filière professionnelle des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement,

Antenne d'Ebolowa, à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang, au titre de l'année académique 2020/2021 dans les centres ci-après : **Bafia, Douala, Dschang, Ebolowa, Ngaoundéré et Yaoundé.**

(2) Pour la Filière d'Agronomie et de Foresterie, campus de Dschang et campus de Bafia, le concours est ouvert aux titulaires :

- d'un diplôme de Technicien Supérieur (TS) d'Agriculture ou des Eaux et Forêts ou Agroforesterie, ainsi que d'un Baccalauréat ou d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE«A » level) au moins dans deux matières scientifiques ;
- d'un DEUG scientifique (biologie, physique, chimie ou sciences environnementales) ;
- de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(3) Pour la Filière professionnelle des Métiers du Bois, de l'Eau et de l'Environnement, Antenne d'Ebolowa, le concours est ouvert aux titulaires :

- d'un diplôme de Technicien Supérieur (TS) en Technologie du Bois et Construction, en Sciences de l'Eau (eaux et forêts, génie rural), en Sciences Environnementales, ainsi que d'un Baccalauréat ou d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE«A » level) au moins dans deux matières scientifiques ;
- d'un DEUG scientifique (biologie, physique, chimie ou sciences environnementales) ;
- de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(4) Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises.

(5) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude des dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leur Gouvernement ou d'une Organisation Internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité d'un montant annuel d'un million de FCFA (1.000.000 FCFA).

(6) Les 20 places offertes à la Filière d'Agronomie et de Foresterie, Campus de Dschang, sont réparties de la manière suivante :

- 15 pour ceux qui participent au concours, dont :
 - 10 pour les candidats titulaires du diplôme de Technicien Supérieur ;
 - 05 pour les candidats titulaires d'un DEUG scientifique ;
- 05 pour ceux qui sollicitent l'admission sur étude de dossier.

(1) Les 10 places offertes à la Filière d'Agronomie et de Foresterie, campus de Bafia, sont réparties de la manière suivante :

- 08 pour ceux qui participent au concours, dont :
 - 05 pour les candidats titulaires du diplôme de Technicien Supérieur ;
 - 03 pour les candidats titulaires d'un DEUG scientifique ;
- 02 pour ceux qui sollicitent l'admission sur étude de dossier.

(2) Les 20 places offertes à la Filière professionnelle d'Ebolowa sont réparties de la manière suivante :

- 15 pour ceux qui participent au concours, dont :
 - 10 pour les candidats titulaires du diplôme de Technicien Supérieur ;
 - 05 pour les candidats titulaires d'un DEUG scientifique ;
- 05 pour ceux qui sollicitent l'admission sur étude de dossier.

Article 2 : (1) La nature et la durée des épreuves écrites sont les suivantes

Techniciens Supérieurs en Agriculture, foresterie	Coef	Techniciens Supérieurs en Eau, Bois et sciences environnementales	Coef	Candidats titulaires du DEUG	Coef	Durée
Biologie	2	Biologie	2	Biologie	2	1 heure
Physique/chimie	4	Physique/chimie	4	Physique/chimie	4	2 heures
Statistiques	2	Statistiques	2	Statistiques	2	1 heure
Epreuve Technique à choix : Agropastoral Foresterie Génie rural	2	Epreuve Technique à choix : Eau Bois Sciences de l'environnement	2	Culture Générale	2	2 heures pour les Techniciens 1 heure pour les DEUG

(2) Le programme du concours est celui des classes préparant aux diplômes exigés.

Article 3 : Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme requis ou, le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription. **Il n'y aura pas d'examen oral.**

L'inscription au concours se fait en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse : <http://sigesonline.univ-dschang.org>

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> ;
2. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE «A » Level au moins dans deux matières scientifiques ou de tout autre diplôme équivalent ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
3. Une photocopie certifiée conforme du Diplôme de Technicien Supérieur, de DEUG, d'Ingénieur des Travaux Agricoles ou des Eaux, Forêts et Chasses ou de tout autre titre équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;
4. Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Cycle Supérieur ;
5. Un Curriculum vitae ;
6. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
7. Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
8. Une autorisation de concourir délivrée par l'Employeur (pour les candidats salariés) ;
9. Quatre photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
10. Un reçu de versement d'un montant de **25.000 (Vingt-cinq mille) Francs CFA de frais de concours effectué à la COMMERCIAL BANK – Dschang au N° de compte 37142002005-40** ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus, à présenter en salle d'examen ;
11. Une enveloppe format A4 timbrée à 400 Francs CFA à l'adresse du candidat.

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **25.000 (Vingt-cinq mille) F CFA payables à la COMMERCIAL BANK – Dschang au compte N° 37142002005-40 ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus** contre quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA), campus principal de Dschang, ou dans les Antennes ou Annexe de l'Université de Dschang à Bafia, Ebolowa, Yaoundé, Maroua, Belabo ou Bambui, **21 septembre 2020** au plus tard à 15h30mn. Les dossiers peuvent aussi être déposés à l'Ecole de Faune de Garoua, au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, ou à la Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Littoral à Douala. Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront

autorisés à composer. Ils devront alors se munir d'une pièce d'identité réglementaire et de leur reçu de paiement des frais de concours qui leur seront exigés.

Article 7 : Le concours aura lieu le **samedi 26 septembre 2020** à partir de **7h30mn** dans les centres cités ci-dessus.

Article 8 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en Français et en Anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO